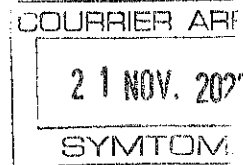


DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : MACHECOURT Valérie, CAUMON Simone, AGRANIER Mary José, JUTTEAU Françoise, GIBERGUES Lætitia, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAÏROLLE Michel, CAUSSE Jean-Louis, AARAB Lméké, BURDIN Patrick.

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, BURDIN Jean, RICO Cédric, CANARD Bruno, VIGNE Alexandre, DURAND Martine, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joël, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, REILHAN Patrick.

Membres absents : LAFoux Jean, MEERT Jacques, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary José remplace Mr CANARD Bruno, Mr POVREAU Joël remplace Mr RICO Cédric, Mr CAUSSE Jean-Louis remplace Mr LAFoux Jean.

Procuration : Mr BURDIN Jean donne procuration à Mr FAIDHERBE Lucas- Mr VIGNE Alexandre donne procuration à Mr VALGALIER Régis – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel – Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CONDOMINES Robert.

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le jeudi 20 octobre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : Mr VALGALIER Régis

Objet : création du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le comité syndical,
Sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 et suivants,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 04 avril 2002 modifié par la délibération n°20100603 en date du 22 06/2010
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat :

- Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 février 2019)
- Techniciens (Arrêté du 5 novembre 2021)
- Rédacteur (Arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015)
- Adjoint administratif (Arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015)
- Agent de maîtrise (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)
- Adjoint technique (Arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017)

Vu le tableau des effectifs,
VU l'avis du Comité Technique

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein du SYMTOMA, conformément au principe de parité tel que prévu par les articles L.714.4 et suivants du code général de la fonction publique, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune (ou de l'établissement),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de l'établissement.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

Le montant annuel de **l'IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec

d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Nombre d'années dans le domaine d'activité ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires ;
- Formation suivie ;

Conditions d'attribution

Les plafonds maximaux sont ceux prévus pour les corps de référence de l'Etat et peuvent être définis librement par chaque collectivité sans toutefois dépasser, en vertu du principe de parité, le montant du plafond le plus élevé. Les collectivités peuvent définir à titre facultatif des montants minimums (cf tableaux).

Il en va de même du nombre de groupes de fonctions qui peut être défini librement sans être inférieur à 1 par cadre d'emplois.

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX (B)		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, fonctions de pilotage, administratives complexes ou de coordination	17 480€
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	16 015€
Groupe 3	Technicité	14 650€

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX (C)	IFSE
--	-------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Assistant de direction, diversité des tâches, diversité des domaines de compétences	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800€

Filière technique

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX (A)		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Fonction de DGS et Directeur	57 120€
Groupe 2	Fonction de Direction adjoint, Direction d'un groupe de service	49 980€
Groupe 3	Fonction de Responsable d'un service, chargé d'études	46 920€
Groupe 4	Technicité	42 330€

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX(B)		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Responsable de un ou plusieurs services, fonctions de pilotage, administratives complexes ou de coordination	17 480€
Groupe 2	Expertise, fonction de coordination ou de pilotage, fonctions administratives complexes	16 015€
Groupe 3	Technicité	14 650€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (C)		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Agent ayant une certaine autonomie ou responsabilité	11 340€
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800€

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (C)		IFSE
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS / FONCTION	MONTANT ANNUEL MAXIMUM
Groupe 1	Adjoint au responsable des services techniques, gestion, encadrement et responsabilité d'un service	11 340€
Groupe 2	Position d'encadrement	10 800€

ARTICLE 3 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : l'IFSE est maintenu intégralement
- En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de la délibération. A compter de cette même date, sont abrogées :

- La prime de fonctions et de résultats (PFR)
- L'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la l'établissement par la délibération n°20100603 en date du 22 06/2010 ;
- L'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de l'établissement, en vertu du principe de parité, par la délibération n°20100603 en date du 22 06/2010 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

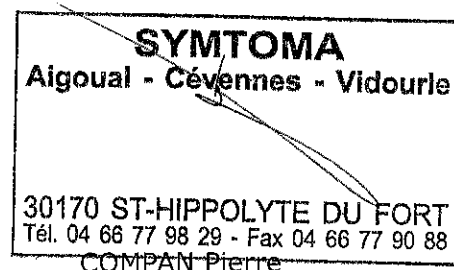
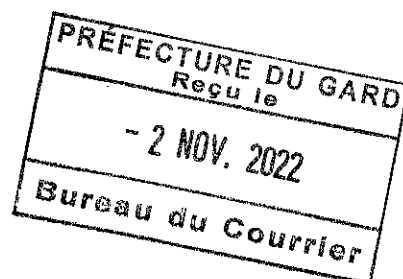
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 21/10/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/10/2022 et de la publication le 21/10/2022

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : MACHECOURT Valérie, CAUMON Simone, AGRANIER Mary José, JUTTEAU Françoise, GIBERGUES Lætitia, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel, CAUSSE Jean-Louis, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick.

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, BURDIN Jean, RICO Cédric, CANARD Bruno, VIGNE Alexandre, DURAND Martine, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, REILHAN Patrick.

Membres absents : LAFoux Jean, MEERT Jacques, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary José remplace Mr CANARD Bruno, Mr POVREAU Joël remplace Mr RICO Cédric, Mr CAUSSE Jean-Louis remplace Mr LAFoux Jean.

Procuration : Mr BURDIN Jean donne procuration à Mr FAIDHERBE Lucas- Mr VIGNE Alexandre donne procuration à Mr VALGALIER Régis – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel – Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CONDOMINES Robert.

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le jeudi 20 octobre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : Mr VALGALIER Régis

Objet : nouvelle filière agréée « huiles minérales »

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président, déléguée aux tris et traitements expose à l'assemblée délibérante que la récente loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite Loi AGECE) a introduit un nouveau régime de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) applicable aux

huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, à partir du 1er Janvier 2022.

C'est dans ce contexte que le Centre Professionnel des Lubrifiants (CPL) a pris l'initiative de lancer le projet de création d'un éco-organisme avec la participation des entreprises volontaires. Ce nouvel éco-organisme, baptisé Cyclévia, a pour vocation d'endosser la responsabilité des producteurs en matière de collecte et de traitement des huiles usagées. Il a été créé le 1er octobre 2021 et a obtenu le 24 février 2022 son agrément pour une durée de 6 ans, devenant ainsi l'éco-organisme de la filière.

Si la filière s'est déjà organisée sur le terrain depuis quelques mois autour de Cyclévia, il faut néanmoins conventionner avec l'éco-organisme pour assurer la collecte gratuite des huiles minérales dans les 8 déchèteries du territoire durant toute la durée de l'agrément.

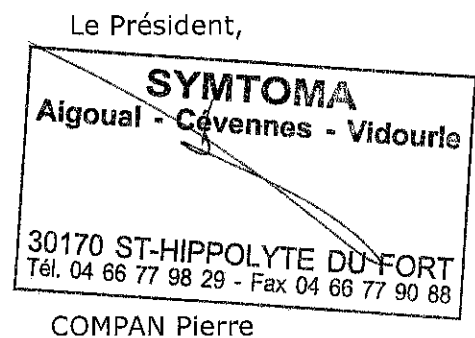
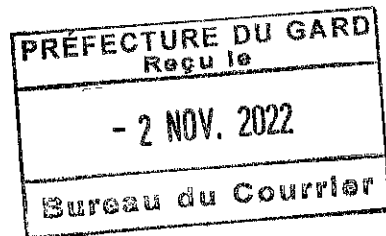
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à signer la convention avec Cyclévia et tous les documents annexes nécessaires à la collecte gratuite des huiles minérales récupérées sur les déchèteries du SYMTOMA.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 21/10/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/10/2022 et de la publication le 21/10/2022.





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : MACHECOURT Valérie, CAUMON Simone, AGRANIER Mary José, JUTTEAU Françoise, GIBERGUES Lætitia, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel, CAUSSE Jean-Louis, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick.

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, BURDIN Jean, RICO Cédric, CANARD Bruno, VIGNE Alexandre, DURAND Martine, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, REILHAN Patrick.

Membres absents : LAFoux Jean, MEERT Jacques, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary José remplace Mr CANARD Bruno, Mr POVREAU Joël remplace Mr RICO Cédric, Mr CAUSSE Jean-Louis remplace Mr LAFoux Jean.

Procuration : Mr BURDIN Jean donne procuration à Mr FAIDHERBE Lucas- Mr VIGNE Alexandre donne procuration à Mr VALGALIER Régis – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel – Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CONDOMINES Robert.

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le jeudi 20 octobre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : Mr VALGALIER Régis

Objet : évolution de la convention DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président, déléguée aux tris et traitements expose à l'assemblée délibérante que la filière de recyclage et de traitement des DEEE (réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, rasoirs ou brosse-à-dents électriques, jouets à piles, ampoules, néons...) est en place depuis de nombreuses années sur toutes les déchèteries du territoire syndical. Mais régulièrement, l'État fait évoluer les cahiers des

charges et les agréments des filières REP (Responsabilité Élargie des Producteurs) et donc des éco-organismes associés qui contractualisent avec les collectivités locales pour la prise en charge opérationnelle des différentes catégories de déchets couverts par ce biais.

C'est ainsi qu'à compter du 1^{er} juillet 2022, la nouvelle réglementation apporte, pour les collectivités ayant déjà mis en place une récupération séparée des DEEE ménagers, les changements suivants tenant :

- au périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur (OCAD3E)
- à la répartition des obligations de récupération des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, y compris les déchets issus des lampes
- au cocontractant des collectivités.

De ce fait, il est proposé aux collectivités locales de signer, pour chaque catégorie visée :

- un acte constatant la cessation des conventions actuelles de récupération séparée des DEEE et des Déchets de lampes, à compter du 30 juin 2022,
- un nouveau contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers et des déchets de lampes, récupérés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec les éco-organismes agréés, à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le 4 mars 2022, les éco-organismes Écologic et Ecosystem ont été (ré-)agréés par arrêtés ministériels pour l'organisation de la filière. Ils doivent donc continuer à assurer la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés en déchèteries jusqu'au 31 décembre 2027. Les collectivités ayant contractualisé doivent bénéficier de soutiens financiers en fonction des performances de collecte de ces déchets, de ses actions de prévention, de communication et de sécurisation des sites de collectes, conformément à un barème unique fixé au niveau national.

Comme évoqué précédemment, l'évolution de l'agrément tient essentiellement au rôle de l'organisme coordonnateur de la filière, OCAD3E, agréé par arrêté ministériel le 15 juin dernier. Ce dernier, qui a retenu l'éco-organisme Ecosystem pour intervenir sur le territoire du SYMTOMA pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027, pourra faire intervenir l'autre éco-organisme, Écologic, en cas de défaillance d'Ecosystem. C'est pour cette raison que les deux éco-organismes sont signataires de la nouvelle convention à la différence de l'accord précédent. Une autre modification tient au libellé des titres exécutoires de paiement des soutiens qui devront se faire à l'ordre d'Ecosystem et non d'OCAD3E.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à :

- signer les actes constatant la cessation, à compter du 30 juin 2022 minuit, des conventions de récupération séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers et des Déchets de lampes, passées en 2021 avec OCAD3E ;
- signer les nouveaux contrats (et leurs annexes) relatifs à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers et des Déchets de lampes, récupérés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation avec Ecosystem, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022, jusqu'au 31 décembre 2027.

N° 20221003

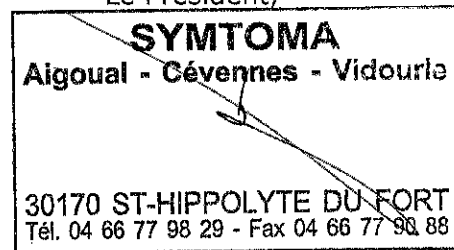
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 21/10/2022

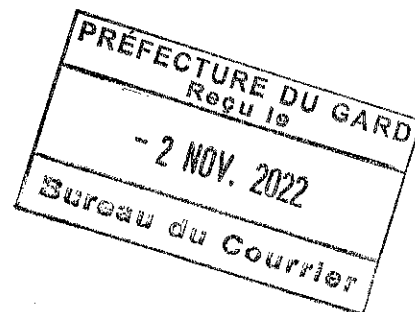
Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

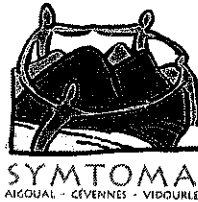
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/10/2022 et de la publication le 21/10/2022.

Le Président,



COMPAN Pierre





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : MACHECOURT Valérie, CAUMON Simone, AGRANIER Mary José, JUTTEAU Françoise, GIBERGUES Lætitia, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel, CAUSSE Jean-Louis, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick.

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, BURDIN Jean, RICO Cédric, CANARD Bruno, VIGNE Alexandre, DURAND Martine, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, REILHAN Patrick.

Membres absents : LAFOUX Jean, MEERT Jacques, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary José remplace Mr CANARD Bruno, Mr POVREAU Joël remplace Mr RICO Cédric, Mr CAUSSE Jean-Louis remplace Mr LAFOUX Jean.

Procuration : Mr BURDIN Jean donne procuration à Mr FAIDHERBE Lucas- Mr VIGNE Alexandre donne procuration à Mr VALGALIER Régis – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel – Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CONDOMINES Robert.

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le jeudi 20 octobre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : Mr VALGALIER Régis

Objet : avenant COREPILE

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président, déléguée aux tris et traitements expose à l'assemblée délibérante que COREPILE est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour la prise en charge de la gestion des piles et accumulateurs portables usagés avec lequel le SYMTOMA est sous contrat depuis de nombreuses années. Toutes les déchèteries du territoire sont ainsi équipées de matériels de récupération que COREPILE vide à la demande. Cette prestation est gratuite.

N° 20221004

Depuis son renouvellement d'agrément qui a eu lieu en décembre 2021, COREPILE souhaite expérimenter le versement d'un soutien financier aux collectivités sous convention et qui en formule expressément la demande auprès de lui. L'intérêt de ce soutien est de valoriser les efforts consentis par les collectivités de mise en avant de la filière permettant de réaliser, a minima, une collecte par point de collecte et par an. Il s'agit également d'encourager les efforts d'optimisation des demandes de collectes amenant un gain logistique et donc environnemental.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, autorise le président à l'avenant n°1 et tous les documents éventuels, nécessaires à son application.

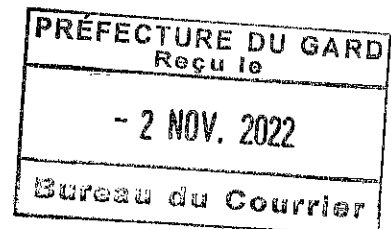
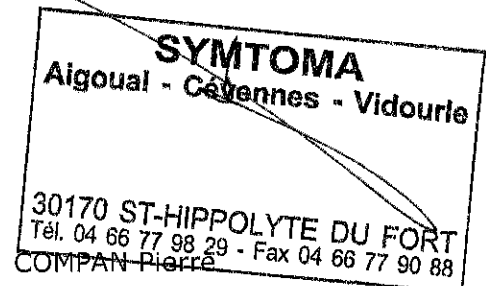
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 21/10/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/10/2022 et de la publication le 21/10/2022.

Le Président,





DEPARTEMENT DU GARD
CANTON DE SAINT-HIPPOLYTE DU FORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 20 octobre 2022, 18 heures

Nombre de membres en exercice : 30

Membres présents : MACHECOURT Valérie, CAUMON Simone, AGRANIER Mary José, JUTTEAU Françoise, GIBERGUES Lætitia, COMPAN Pierre, FAIDHERBE Lucas, POVREAU Joël, PALLIER Ghislain, VALGALIER Régis, BORDARIER Bernard, WELLER Marc, JEAN Lionel, CONDOMINES Robert, CUENOT Jean-Louis, CLAVEL Christian, FOUGAIROLLE Michel, CAUSSE Jean-Louis, AARAB Lméké, BOURDIN Patrick.

Membres absents excusés : ANGELI Laurette, BAILLY-CAMPREDON Isabelle, BURDIN Jean, RICO Cédric, CANARD Bruno, VIGNE Alexandre, DURAND Martine, CRUVEILLER Fabien, ROUDIL Joel, SEMENOFF Serge, JAHANT Guy, REILHAN Patrick.

Membres absents : : LAFoux Jean, MEERT Jacques, ZUCCONI Jean-Pierre.

Membres remplacés : Mme AGRANIER Mary José remplace Mr CANARD Bruno, Mr POVREAU Joël remplace Mr RICO Cédric, Mr CAUSSE Jean-Louis remplace Mr LAFoux Jean.

Procuration : Mr BURDIN Jean donne procuration à Mr FAIDHERBE Lucas- Mr VIGNE Alexandre donne procuration à Mr VALGALIER Régis – Mr CRUVEILLER Fabien donne procuration à Mr JEAN Lionel – Mr JAHANT Guy donne procuration à Mr CONDOMINES Robert.

Membres ayant participé au vote : 24

Date de convocation : 11 octobre 2022

Date d'affichage : 11 octobre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT ET DEUX, le jeudi 20 octobre à 18 heures, le COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES AIGOUAL – CEVENNES - VIDOURLE s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Cazilhac, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur COMPAN Pierre.

Secrétaire de séance : Mr VALGALIER Régis

Objet : choix d'un nouvel opérateur pour la filière de valorisation des TLC (Textiles-Linges-Chaussures)

Monsieur Lucas FAIDHERBE, vice-président, déléguée aux tris et traitements expose à l'assemblée délibérante que depuis juin 2013, le SYMTOMA et l'entreprise d'insertion Le Relais-France, ont construit un partenariat autour de cet objet. Le Relais met à la disposition du syndicat mixte des colonnes d'apport volontaire. Ce dernier les place sur le territoire aux meilleurs emplacements possibles puis en vide régulièrement

le contenu pour centraliser les TLC sur son site technique de St Hippolyte du Fort. Malheureusement, depuis plus d'un an, Le Relais dont l'agence locale est sur Avignon, n'est plus en mesure de venir récupérer la totalité des TLC centralisés par les services, obligeant à un stockage régulier et croissant de la quantité non récupérée par Le Relais. Cette situation n'est plus tenable compte tenu de l'exiguïté des locaux techniques.

C'est pourquoi, le président a dénoncé la convention de partenariat avec Le Relais-France qui se terminera donc le 31 décembre prochain. Par conséquent, il convient de choisir un nouvel opérateur sur la base des propositions qui seront présentées seulement en séance compte tenu des délais imposés par l'impérieuse continuité du service à assurer dès le 1^{er} janvier prochain.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des votants, choisit GEBETEX comme nouvel opérateur de la filière TLC et autorise le président à signer la convention avec lui ainsi que tous les documents nécessaires afin d'assurer un service au 1^{er} janvier 2023.

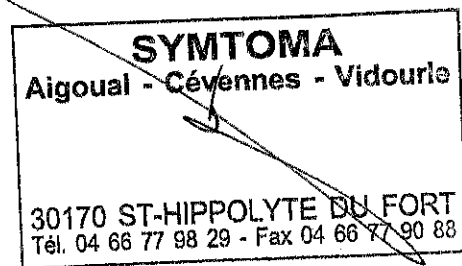
Pour extrait conforme au registre des délibérations du comité syndical.

Fait à Saint Hippolyte du Fort, le 21/10/2022

Ainsi fait et délibéré en séance, ont signé tous les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 21/10/2022 et de la publication le 21/10/2022.

Le Président,



COMPAN Pierre

